

BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

RELEVÉ DE DECISIONS de la REUNION du 2 octobre 2023

Les documents présentés en séance qui constituent les annexes au présent compte-rendu sont téléchargeables sur le site www.smegreg.org.

L'ordre du jour de cette réunion présidée par M. DUCOUT était le suivant :

1. Validation du relevé de décisions de la réunion du bureau du 24 avril 2023
2. Dossiers présentés pour avis
3. Feuille de route pour les nappes profondes - Élaboration d'un PTGE
4. Schéma et Contrat de substitution : renforcement des capacités de production en pointe et étude des possibilités de substitution avant la mise en service du champ captant des Landes du Médoc
5. Relance services d'eau potable pour l'actualisation de leur diagnostic de réseau
6. Informations diverses

Etaient présents :

Collège des élus :

Mesdames **COUTURIER** (Conseil Départemental) et **CASSOU-SCHOTTE** (Bordeaux Métropole)
Messieurs **DUROUT** (Association des Maires de Gironde) et **GHEQUIERE** (EPTB Nappes profondes)

Collège des usagers :

Madame **MEKKIOU** (Chambre d'Agriculture de la Gironde)
Messieurs **ALEZINE** (SEPANSO) et **NICOLAS** (CREPAQ)

Collège des administrations :

Mesdames **GIRAUD** (ARS) – **PERROT et PASCAUD** (DDTM)
Monsieur **GUIMON** (AEAG)

Etaient excusés pour le compte des membres de la CLE :

Madame **SAINTOUT** (Conseil Départemental, pouvoir donné à M. Ducout)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **LARBODIE** et **SIMO** (Département de la Gironde) – **LAURENT** et **EROSTATE** (SMEGREG)
Messieurs de **GRISSAC** et **LAFFICHER** (SMEGREG)

Monsieur Ducout ouvre la séance à 14h40.

Les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du relevé de décision et en garantir son exactitude.

Le Président a été saisi par Bordeaux Métropole pour que les agents de la régie de l'eau puissent assister aux réunions de la CLE et de son bureau. M. Ducout valide cette demande qui pourra être prise en compte à la réélection des représentants de la CLE et de son bureau. Il n'y a pas d'opposition à cette proposition et Mme Cassou-Schotte remercie les membres de la CLE et son Président.

1. Relevé de décision de la réunion du 24 avril 2023

Le relevé des décisions de la réunion du 24 avril 2023 est validé sans modification.

2. Avis

A0: Compte rendu de l'exercice de délégation donnée au SMEGREG

Au 2 octobre 2023, 97 dossiers reçus :

- 63 pour information
- 34 ont donné lieu à des réponses :
 - ✓ 12 ne concernaient pas le SAGE Nappes profondes de la Gironde
 - ✓ 4 sont incomplets
 - ✓ 13 ayant donné lieu à un avis par délégation
 - ✓ 5 à présenter à la CLE
 - ✓ et 4 dossiers à examiner ce jour pour avis.

A1 : Exploitation du nouveau forage INRAE à Toulence

L'INRAE a sollicité un avis de principe sur le projet de mise en exploitation d'un nouveau forage réalisé sur son site de Toulence.

Pour l'irrigation de ses parcelles expérimentales localisées sur cette commune, l'institut dispose déjà :

- de deux ouvrages (1 puits aux alluvions et 1 forage oligocène) exploités de longue date,
- d'une autorisation de prélèvement de 2009 (arrêté préfectoral du 27/07/09) pour :
 - ✓ 60 640 m³/an pour le Plio-Quaternaire (BSS002AERW) >> max,
 - ✓ 8 324 m³/an pour l'Oligocène (BSS002AERM) >> pas utilisé.

Le volume maximum prélevé sur le puits aux alluvions s'établit à 25 720 m³/an correspondant au volume autorisé alors que le forage à l'Oligocène n'est pas exploité. En 2021, l'INRAE a fait réaliser un nouveau puits pour sécuriser son approvisionnement en eau.

Profond de 20 m, ce puits atteint les formations de l'Oligocène identifiée sous un faciès marneux à partir de 13 mètres. La diagrapie de flux réalisée en 2022 au débit de 61 m³/h a révélé que 92% du débit provenait des horizons du Plio-quaternaire, l'Oligocène ne fournissant que 8% du flux.

L'institut envisage de demander une autorisation d'exploiter cet ouvrage à concurrence de 60 m³/h, 1 440 m³/j et 60 460 m³/an.

L'eau est destinée à l'irrigation de 25 hectares d'arbres fruitiers et 4 300 m² de pépinière.

L'optimisation de l'usage de l'eau est assurée par :

- l'arrosage de nuit ;
- un système de suivi par sonde d'humidité dans le sol ;
- le suivi des volumes et le calcul de l'ETP ;
- l'utilisation de matériel hydro-économe (irrigation à bas débit, arroseurs pendulaires, sprinklers et asperseurs) ;
- la plantation de haies pour limiter l'assèchement.

Avis, formulé à l'unanimité des membres présents ou représentés, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :

Considérant :

- la profondeur du forage ;
- les réservoirs aquifères concernés à savoir :
 - ✓ avec certitude les alluvions de la Garonne située hors périmètre du SAGE ;
 - ✓ le cas échéant, si c'est le cas de manière marginale, les marnes de l'Oligocène centre qui correspondraient à une nappe sous recouvrement à rattacher à l'unité de gestion Oligocène centre classée à l'équilibre, hors zone à risque de dénoyage ;

- ✓ dans le cas où les marnes de l'Oligocène seraient le siège d'une nappe, celle-ci serait libre et en continuité hydraulique avec celle des alluvions sus-jacentes ;
- l'avis de la CLE 2013-078 et la disposition 49 du SAGE, relatifs à l'exploitation et à la mise en conformité d'un ouvrage qui capte plusieurs nappes ;
- la cohérence de la demande avec le besoin exprimé ;
- l'optimisation de l'usage de l'eau ;
- que le volume autorisé n'augmente pas ;

et sous réserve, que, conformément à l'avis de la CLE 2013-078, l'ouvrage soit comblé dans les règles de l'art dès que son exploitation sera abandonnée,

le principe de l'exploitation du forage "Nouveau forage" est jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

A2 : Création d'un forage agricole pour une ferme urbaine à Mérignac

La ville de Mérignac a en projet la création d'une ferme urbaine et envisage de réaliser un forage pour l'irrigation des cultures

L'avis de la CLE a été sollicité par la DDTM le 6 juillet 2023 et a donné lieu à une remarque du secrétariat technique sur la non-conformité à la réglementation de la coupe technique du forage.

En effet, le projet initial ne présentait pas toutes les garanties pour une bonne cimentation (l'espace annulaire étant inférieur aux 2" figurant dans la norme NF).

Le dossier a donc fait l'objet de compléments, ceux-ci révélant une coupe technique modifiée de sorte que l'ouvrage réponde aux exigences des règles de l'art. Le projet soumis à l'avis de la CLE concerne la création d'un forage de 30 mètres destiné à capter un réservoir situé entre 14 et 30 m de profondeur.

Si on se réfère aux forages de la Banque du Sous-Sol les plus proches pour lesquels une coupe géologique est disponible, le forage ainsi équipé capterait avec certitude et directement le Miocène (UG Miocène Centre non déficitaire).

Dans la mesure où l'éponte susceptible de séparer le réservoir du Miocène de celui sous-jacent de l'Oligocène présente des épaisseurs variables, voire est absent sur un forage proche, l'exploitation du forage est susceptible d'avoir une incidence indirecte sur la nappe de l'Oligocène (Unité de gestion Oligocène centre classée à l'équilibre, hors zone à risque de dénoyage).

L'exploitation de l'ouvrage se ferait dans les limites suivantes : 7 m³/h et 3 400 m³/an.

L'eau serait destinée à l'irrigation de 7 000 m² de cultures maraîchères, l'optimisation de l'usage étant assurée par un système de goutte à goutte.

A noter une étude en cours pour la récupération des eaux de toitures pour 900 m³/an.

Discussion suite à la présentation :

M. Ducout souhaite que ça ne fasse pas un précédent, même si dans ce cas particulier on considère un faible impact, il faut que ce soit noté dans l'avis. M. Alezine indique que les débits sont faibles. M. Lafficher explique que les demandes sont bridées à moins de 8 m³/h sinon il faut une autorisation. L'idée des pétitionnaires est de ne pas se limiter en termes de débit pour mettre les pompes ad hoc afin d'optimiser le fonctionnement du système d'arrosage. Ils préfèrent une déclaration qu'une autorisation. Mme Cassou-Schotte demande qu'est ce qui pose problème, qu'on autorise des prélèvements à l'Oligocène ? M. Ducout répond par l'affirmative, il ne faut pas qu'il y ait une généralisation puisqu'il s'agit d'une UG à l'équilibre. Mme Couturier demande si les volumes demandés sont cohérents avec l'usage. Mme Mekkioui indique que les volumes demandés sont très faibles, inférieurs à ce qui est habituellement demandé sur une surface équivalente en maraîchage diversifié. Mme Cassou-Schotte rappelle qu'il s'agit d'un maraîchage bio et se demande si c'est économique de faire un forage. M. Ducout indique qu'un forage à cette profondeur ne coûte pas trop cher.

Avis, formulé à l'unanimité des membres présents ou représentés, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :

Considérant :

- *la profondeur du forage ;*
- *les réservoirs aquifères concernés à savoir :*
 - ✓ *avec certitude et directement le Miocène (UG Miocène Centre non déficitaire) ;*
 - ✓ *le cas échéant, et indirectement, l'Oligocène (UG Oligocène centre classée à l'équilibre, hors zone à risque de dénoyage) ;*
- *les dispositions visant à l'optimisation des usages ;*
- *la cohérence entre la demande et le besoin ;*
- *les faibles volumes concernés ;*
- *la conformité de l'ouvrage aux règles de l'art, au moins dans sa conception ;*

la création du forage agricole et son exploitation peuvent être jugées compatibles avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

A3 : Création d'un forage agricole pour BSA à Gradignan

Bordeaux Sup Agro (BSA) a sollicité un avis de principe sur son projet de création d'un forage agricole pour l'irrigation d'une micro-ferme.

Le besoin à satisfaire s'établirait à 4,5 m³/h, 45 m³/j et 2 500 m³/an pour l'irrigation de 4 000 m² de cultures maraîchères, 900 m de haies et 30 arbres fruitiers.

L'optimisation de l'usage serait assurée au travers :

- d'une aération du sol ;
- de paillages ;
- d'apports de matière organique ;
- de calculs des déficits hydriques ;
- d'apports adaptés au sol ;
- d'un matériel d'irrigation hydro-économe (goutte-à-goutte et micro-aspiration) ;
- d'un contrôle des besoins et des apports ;
- de sondes tensiométriques et capacitatives.

Dans le contexte géologique local, le forage aurait moins de 20 m de profondeur avec comme réservoirs cibles par ordre de priorité :

- le Plio-Quaternaire (hors périmètre du SAGE) ;
- le Miocène (UG Miocène centre classée non déficitaire) ;
- l'Oligocène, en solution alternative de dernier recours (UG Oligocène centre classée à l'équilibre, hors zone à risque de dénoyage) ;

Les ressources alternatives à ce forage seraient :

- le réseau AEP avec un coût important (4 000 €/an)
- la récupération d'eau de pluie dont le dimensionnement et le coût ont été calculés (entre 55 000 et 75 000 € pour 1 500 m³).

Discussion suite à la présentation :

M. Ducout demande si le niveau d'étiage de la nappe du Plio-quaternaire à cet endroit est connu. Il y a peut-être des puits dans le secteur, il faudrait pour information connaître le niveau du Plio-quaternaire une année sèche, il pourrait être plus bas que 2 mètres certaines années. M. de Grissac indique qu'on est proche de la rocade. Sa réalisation en décaissé a certainement une incidence sur les niveaux par drainage. M. Lafficher signale qu'il n'y a pas d'ouvrages recensés dans les bases de données. M. Ducout propose de voir avec les propriétaires des puits mais Mme Mekkioui indique que ce n'est pas à la Chambre d'Agriculture de faire des enquêtes de terrain, elle ne connaît pas les propriétaires et les ouvrages peuvent ne pas être déclarés. De plus, le forage de BSA est situé au milieu du campus. M. de

Grissac suggère d'aller chercher hors du campus puisque dans la bibliographie, il est possible de trouver des informations.

Avis, formulé à l'unanimité des membres présents ou représentés, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :

Considérant :

- *les réservoirs aquifères en présence à savoir :*
 - ✓ *le Plio-Quaternaire qui est la cible prioritaire (hors périmètre du SAGE) ;*
 - ✓ *potentiellement, le Miocène (UG Miocène centre classée non déficitaire) ;*
 - ✓ *l'Oligocène en solution alternative, (UG Oligocène centre classée à l'équilibre, hors zone à risque de dénoyage) ;*
- *les dispositions visant à l'optimisation des usages ;*
- *la cohérence entre la demande et le besoin ;*
- *les faibles volumes concernés ;*
- *la démonstration de l'absence de ressources alternatives mobilisables dans des conditions technico-économiques acceptables ;*

et, sous réserve :

- *que l'ouvrage soit réalisé dans les règles de l'art ;*
- *que l'Oligocène ne soit capté qu'en dernier recours, après avoir vérifié la disponibilité de la ressource dans les formations du Plio-quaternaire puis du Miocène ;*

le projet de création d'un forage destiné à l'irrigation pour le BSA à Gradignan peut être jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

A4 : Création d'un forage pour le Château Lafleur à Pomerol

Le château Lafleur à Pomerol a pour projet la création d'un forage de 160 m de profondeur qui capterait la nappe de l'Eocène supérieur rattachée à l'Unité de gestion Eocène centre déficitaire.

Ce forage serait destiné à sécuriser l'approvisionnement en eau du château pour les usages d'irrigation de jeunes plants, de nettoyage de matériels et préparation de produits viticoles.

Le régime d'exploitation projeté serait le suivant : 7 m³/h et moins de 1 000 m³/an.

Le projet tomberait sous le coup des procédures réglementaires suivantes :

- pour la création de l'ouvrage :
 - ✓ déclaration au titre du Code Minier ;
 - ✓ examen au cas par cas pour l'étude d'impact (Code de l'environnement) ;
- pour le prélèvement : déclaration en mairie (Code général des collectivités territoriales).

Le dossier ne fait pas état de dispositions visant à l'optimisation des usages de l'eau.

Les ressources alternatives au forage sont les suivantes :

- l'approvisionnement depuis le réseau d'eau potable, lui-même entièrement dépendant de l'Eocène Centre ;
- les ressources superficielles avec notamment une nappe perchée captée par un puits existant sec en mai/juin ;
- des ressources souterraines plus profondes, et notamment les Molasses du Fronsadais (Oligocène/Eocène) non évoquées dans le dossier.

Discussion pendant la présentation :

Le projet semble "démessuré" par rapport au débit annoncé. En ce qui concerne les ressources alternatives, l'approvisionnement depuis le réseau d'eau potable dépendrait du syndicat de l'Est du Libournais. M. Ducout demande les autorisations dont ils disposent actuellement. M. Lafficher indique qu'il n'a pas en tête la valeur précise mais que la demande est marginale. Pour ce qui est de la création d'un ouvrage, ce ne serait pas le choix de la rentabilité économique, le retour sur investissement serait supérieur à 40 ans. 70 ans d'eau potable pourraient être payés par l'investissement à réaliser.

Mme Cassou-Schotte demande s'il y a des contrôles, les volumes demandés sont très faibles ! Est-ce que les 1 000 m³/an annoncés seront respectés ? M. Lafficher répond qu'il y a une obligation d'installer un compteur et qu'il y a une déclaration des volumes domestiques chaque année auprès de la mairie. M. Alezine rappelle qu'il s'agit d'un simple porter à connaissance, il s'agit juste d'une déclaration d'un point de vue réglementaire. Cependant comme il s'agit d'un prélèvement dans une unité de gestion déficitaire du SAGE Nappes profondes, ne peut-il pas y avoir l'obligation d'un avis rendu par la CLE ? Ils auraient pu se passer de ce porter à connaissance.

M. Lafficher explique que le bureau d'études à qui le pétitionnaire a fait appel est connue pour la qualité de son travail et que l'entreprise pré identifiée pour les travaux intervient dans le domaine de l'eau potable et n'est pas la moins chère. Il y a une volonté du pétitionnaire de s'acheter une image plus verte pour afficher que ce n'est pas de l'eau potable qui est utilisée pour l'irrigation. M. Alezine considère que la réglementation dans ce cas, est largement insuffisante et Mme Mekkioui indique qu'il n'y a pas pour le moment besoin d'un avis de la CLE mais la réglementation va changer pour ce qui concerne les forages dits "domestiques". Pour M. de Grissac, la réglementation est complètement défaillante et ce projet est une aberration économique ; les contrôles sont inexistants une fois la déclaration réalisée. Mme Mekkioui indique qu'il faudrait étudier la possibilité d'aller dans les molasses et M. de Grissac ajoute qu'au même niveau d'investissement, il serait aussi possible de stocker l'eau de leur puits qui s'assèche en été.

Il est proposé de déclarer le projet incompatible avec le SAGE Nappes Profondes de la Gironde et non conforme à son règlement.

Avis, formulé à l'unanimité des membres présents ou représentés, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :

Considérant :

- *la profondeur du forage ;*
- *le réservoir aquifère concerné à savoir l'Eocène supérieur à rattacher à l'unité de gestion Eocène centre classée déficitaire ;*
- *l'article n°1 du Règlement du SAGE qui interdit tout nouveau prélèvement dans les unités de gestion déficitaires ;*
- *les usages prévus et l'absence de justification de leur optimisation ;*
- *l'absence de démonstration de l'existence de ressources alternatives accessibles dans des conditions techniques, économiques et sanitaires acceptables ;*

le projet d'exploitation de l'Eocène centre est jugé non compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde et non conforme à son Règlement.

Le bureau de la CLE invite le pétitionnaire :

- *à s'interroger sur la pertinence d'un projet :*
 - ✓ *qui représente un investissement de plus de 100 000 € HT pour un volume annuel extrait de moins de 1 000 m³/an ;*
 - ✓ *dont l'aboutissement se traduirait par un prélèvement supplémentaire dans une nappe surexploitée, surexploitation qui motive la réalisation d'un investissement de 100 millions d'euros hors taxe pour modifier les sources d'approvisionnement de Bordeaux Métropole et de 10 services d'eau potable périphériques ;*
- *à examiner la possibilité d'assurer son approvisionnement à partir de la nappe phréatique ou à défaut de rechercher la ressource nécessaire dans les molasses du Fronsadais.*

3. Feuille de route pour les nappes profondes - Elaboration d'un PTGE

La présentation est faite par M. de Grissac.

Les éléments à prendre en compte dans la stratégie d'accès à la ressource sont l'agriculture, (maraîchage/ circuits courts et grandes cultures), la viticulture et la géothermie.

Concernant le maraîchage / circuits courts, il y a une multiplication des projets, des débits et volumes faibles avec un cadre réglementaire perméable (déclaration d'usages domestiques), un

investissement à l'économie (la première préoccupation est le foncier, pas de stratégie d'accès à la ressource) et un effet cumulé des pratiques. Il faut une analyse des enjeux, une vision prospective et un encadrement.

Pour les grandes cultures, il y a une connaissance très insuffisante des volumes prélevés pour assurer une gestion efficiente de la ressource. Nous fonctionnons aujourd'hui avec une clé de répartition qui estime chaque année les prélèvements agricoles par rapport à une année de référence. Mme Mékkioui indique que les plus gros volumes sont connus, il y a les volumes de l'Agence de l'Eau déclarés tous les ans, les services de l'Etat ont des volumes déclarés connus. Il est indiqué que la DDTM dispose de volumes maximums déclarés pour regarder et estimer l'impact maximum. On peut se questionner sur l'évolution des cultures, quels besoins et quelles ressources pour répondre à cette demande car il n'y a pas de visibilité sur les évolutions dues au changement climatique. Pour satisfaire les besoins, il y a une tentation ponctuelle à basculer dans les nappes profondes. M. Ducout ajoute que parfois la nappe est haute donc il y a la tentation mais les situations sont très différentes. Il faut une articulation avec la gestion des nappes superficielles. Il faut donc établir une relation plus étroite entre ces nappes et les nappes profondes dans cette vision prospective.

Mme Simo indique qu'un travail est en cours avec la Chambre d'Agriculture, le SMEGREG, le BRGM, l'Agence de l'eau Adour Garonne, la DDTM et le Département de la Gironde pour avoir une meilleure connaissance sur la remontée des volumes agricoles. M. de Grissac ajoute que l'Agence de l'Eau a connaissance des prélèvements des exploitations mais que l'affectation prélèvements sur les différentes nappes n'est pas connue précisément. L'idée est donc d'être plus précis sur la répartition des volumes prélevés déclarés entre les ressources par chaque agriculteur. M. Ducout souhaite que toutes les connaissances déjà disponibles soient reprises. Mme Mékkioui suggère un croisement des bases pour avoir toutes les informations. Mme Simo indique que cela a déjà été fait 2 fois ponctuellement mais que là il s'agit cette fois-ci d'un travail à moyen terme qui devrait être actualisé tous les ans afin d'éviter de se retrouver dans la même situation qu'actuellement.

Mme Cassou-Schotte demande si une articulation avec la Région est possible car elle a été surprise lors d'une réunion dans l'été de la non recherche d'informations précises par la Région. Mme Simo informe que le régime d'intervention actuel de la Région ne porte pas sur les forages pour l'irrigation donc ils ont peu de connaissances. M. Ducout n'estime pas compliqué de croiser les informations existantes : on sait qui prend où, la profondeur du forage, il faut regarder par secteur en fonction de la géographie. La base de connaissance existe et il ne faut pas confondre avec l'évolution des besoins.

Pour M. de Grissac, la connaissance est insuffisante. Les prélèvements pour l'eau potable sont connus et déclarés trois fois (AEAG, DDTM et BRGM). L'agriculture ne déclare qu'à l'agence et cette déclaration à l'AEAG ne donne pas lieu à vérification. Il y a des déclarations mais le problème quand il y a plusieurs sources d'approvisionnement, c'est de savoir quel volume vient de quelle nappe ? Aujourd'hui nous n'avons pas cette connaissance. Mme Perrot rappelle que le travail est en cours, qu'il y a une réflexion sur la forme de déclaration par les agriculteurs et comment ils vont déclarer ces volumes. Le problème est entendu, il faut une échéance. Mme Mékkioui demande une harmonisation de la base de travail de la DDTM pour une saisie des volumes transmis par les agriculteurs puisqu'elle considère que la DDTM n'est pas en mesure de saisir les volumes déclarés. Mme Perrot indique que ce travail est en cours. Mme Simo ajoute qu'il faut une réflexion sur la base et la pérennisation des données dans le temps. L'information doit être plus disponible et plus fiable pour tout le monde. M. Ducout estime que ce sera facile pour les gros exploitants.

Concernant la viticulture, se multiplient des pratiques d'irrigation dites de sauvegarde. Elles se font sous l'autorité de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), le cahier des charges de certaines appellations ayant été modifié récemment pour autoriser cette irrigation de sauvegarde et cela sans se questionner sur la dimension environnementale de cette pratiques (d'où vient l'eau par exemple). Par ailleurs comme à apparaître un intérêt exprimé formellement pour l'irrigation de production. Enfin se pose la question de la destination et le devenir des terres après l'arrachage des vignes. Il faut là aussi une étude prospective des pratiques agricoles, de l'acceptabilité de l'irrigation de production et un encadrement des pratiques compatibles avec la gestion des ressources.

De même, il faut une approche prospective sur la géothermie, qui a vu les projets se multiplier, avec une évaluation des incidences de ces nouvelles pratiques (réinjection dans une autre nappe qui n'a

jamais été examinée dans la gestion des ressources ou la valorisation de l'eau), voire révision des Volumes Maximum Prélevables Objectif qui ont été fixés par défaut afin de libérer de la place pour certains projets et l'encadrement des pratiques le cas échéant.

Une révision des VMPO est en cours pour la zone littorale pour vérifier que le champ captant des Landes du Médoc n'empêchera pas de satisfaire les besoins futurs, sur la zone nord. Dans le même temps a été engagé une réflexion sur les modalités de gestion de l'Oligocène centre dans le but de dégager des degrés de liberté en identifiant des sous-unités de gestion (nappe libre, nappe captive, sources...).

La stratégie d'accès à la ressource pour une gestion équilibrée et durable de la ressource doit prendre en considération les besoins du milieu et des usages : pour l'eau potable, il y a le Schéma stratégique départemental de l'eau potable en cours d'élaboration, pour les usages économiques (agriculture, viticulture) l'industrie sur lesquelles nous pouvons nous questionner) et les énergies renouvelables, il faut construire une vision prospective.

Il peut être proposé l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) : élaborer (pour tous les usages) une stratégie d'accès aux ressources des nappes profondes, inspiré du modèle PTGE pour sa construction, intégrant les actions décrites dans les différents axes de la feuille de route, dont les orientations seront à intégrer dans le schéma d'alimentation en eau potable porté par le Département (et une éventuelle révision du SAGE). Il y a un parallélisme entre un PTGE et un SAGE mais le poids des acteurs n'est pas le même. Faut-il faire un PTGE ou lancer une révision du SAGE, la dernière ayant eu lieu en 2013, il y a 10 ans ?

M. Ducout estime qu'un PTGE va moins loin que le SAGE. Les besoins et le changement climatique pourraient justifier une révision du SAGE (pour fin 2025). Il y aurait ainsi un SAGE révisé pour la nouvelle mandature en 2026, ce qui n'est pas mauvais. Ce serait un travail utile pour les SCoT aussi.

Pour Mme Cassou-Schotte, l'un n'empêche pas l'autre. Une révision du SAGE aurait du sens. Au comité de bassin Adour-Garonne ou au comité national de l'eau, les PTGE sont privilégiés par tous comme étant les dispositifs à mettre en place. Elle n'a pas d'avis sur le bien-fondé. Pour M. de Grissac, le PTGE est le Canada Dry du SAGE, un "SAGE sans alcool". Il s'agit d'un engagement collectif mais il n'y a ni formalisme ni règles qui s'imposent. Le SAGE lui est clairement cadré, son contenu s'impose. M. Ducout rappelle qu'un SAGE est un outil de qualité pour gérer et faire le suivi.

Mme Couturier estime qu'il n'y a pas d'intérêt à multiplier les instances donc elle est plutôt pour la révision du SAGE et ne pas faire doublon avec le PTGE. M. Ghesquière est lui aussi d'accord pour une révision du SAGE qui s'impose aux SCoT. Il indique aussi que l'actualisation du SAGE estuaire est également prévue dans le même calendrier et ça pourrait être intéressant. M. Ducout demande que les conditions pour lancer cette révision soient regardées. M. Nicolas estime que la Gironde est en avance avec une révision adoptée à l'unanimité en 2013. Les PTGE sont plutôt pour les territoires où il y a des désaccords et divisions sur les usages, des enjeux différents ce qui n'est pas le cas en Gironde sur les nappes profondes. Pour ce qui est des besoins des agriculteurs, il faudrait établir une connexion avec l'alimentaire (plans alimentaires territoriaux, PAT) avec une promotion de la production locale, la réinstallation d'éleveurs ou maraîchers et étudier où la question de l'accès à l'eau se pose. Il faudrait donc une réflexion commune avec ces acteurs sur l'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante question qui revient de manière récurrente pour participer à la souveraineté alimentaire. M. Alezine signale sa préférence pour la révision du SAGE le rôle des associations environnementales étant plus clair dans le cadre de cet outil que dans les PTGE. Pour M. Guimon, la CLE et un SAGE révisé sont les meilleurs outils réglementaires sur les problématiques existantes.

A l'issue des échanges, le projet initial d'élaborer un PTGE, comme le prévoit la stratégie de retour à l'équilibre arrêtée par le Comité de bassin et à décliner dans les feuilles de route est abandonné. La décision est prise d'engager la deuxième révision du SAGE.

4. Schéma et Contrat de substitution : renforcement des capacités de production en pointe et étude des possibilités de substitution avant la mise en service du champ captant des Landes du Médoc

La présentation est faite par M. de Grissac.

Après lecture d'un extrait du contrat de substitution, dans lequel le SMEGREG apparaît comme le garant de la transparence et de la mise à disposition des données, M. de Grissac donne quelques éléments sur le champ captant des Landes du Médoc (CCLM) : une mise en service du champ aujourd'hui annoncée pour fin 2029 – début 2030, des délibérations Bordeaux Métropole les 18 janvier 2013 et 27 avril 2018. Mais lors de la signature du contrat de substitution, en 2020, la mise en service était annoncée pour 2025. Ce report nous amène à réexaminer les difficultés rencontrées par les autorités organisatrices qui vont être approvisionnée par le champ captant. En effet, il y a une très forte croissance de la population dans ces services engagés dans la substitution avec pour conséquence des problèmes de dépassement des autorisations de prélèvement, de capacité à répondre à la demande de pointe, de qualité sur certains forages. La question qui se pose alors est : quelles solutions pour ces services ?

Les solutions envisageables :

- pour la demande de pointe, création de nouveaux captages, même s'ils captent l'Eocène, pour augmenter la capacité en pointe. C'est possible, conditionné à l'avis de la CLE et à l'autorisation de l'Etat, sans augmentation d'autorisation globale annuelle de prélèvement ;
- réduction des pertes dans les réseaux.

Pour les dépassements de l'autorisation en volume annuel, la réduction des pertes dans les réseaux, reste un véritable gisement (travail en cours, mais résultats limités à court terme), une augmentation (temporaire ?) de l'autorisation globale de prélèvement peut être envisagée (prévue d'ici 2026 avec les services de l'Etat si les actions préalables sont mises en place et s'avèrent inefficaces ou insuffisantes), la réalisation des interconnexions et achat d'eau à Bordeaux Métropole en période de faible demande (hivernale) si disponibilités sur ses ressources non déficitaires (Miocène et Oligocène) et sans perturber son fonctionnement, cette solution devrait être analysée dans le détail (pertinence et faisabilité technique à étudier et si faisable étude d'incidence sur coût de production du m³). La création d'une infrastructure de production d'eau potable (substitution et ressource complémentaire pour satisfaire des besoins futurs) pour la rive droite (reprise des études antérieures à 2010, notamment 2007) pourrait être analysée. Ceci avait été abandonné pour des questions de coûts de mise en œuvre du projet, mais il se peut qu'ils deviennent relativement acceptables.

M. Ducout trouve important de rappeler qu'il faut regarder l'impact annuel. La problématique de l'Entre deux Mers peut être réglée en partie si on prélève moins sur l'Eocène l'hiver. Les négociations entre Bordeaux Métropole et les autres acteurs avancent bien. On peut se faire confiance, une complémentarité est possible. Sur les pertes, il faut pousser un peu plus, avoir des réunions de contrôle des distributeurs régulièrement pour poursuivre et ne pas oublier.

M. de Grissac indique qu'un travail est en cours avec la Régie de l'eau pour étudier la possibilité pour Bordeaux Métropole de livrer de l'eau en période hivernale humide. Réduction des pertes, augmentation des performances : sur certains services concernés par la substitution, et pas les plus performants, ils n'utilisent pas tous les outils à leur disposition donc il faut effectivement renforcer les exigences. Mme Cassou-Schotte regrette le manque d'investissement de certaines des autorités organisatrices concernées et elle relève la pertinence des propositions qui vont être étudiées et travaillées. Pour le projet de champ captant, qui est difficile à mener, il y a eu oubli des syndicats concernés. Une proposition de rencontre leur a été faite. On les a un peu oubliés, il faut travailler beaucoup plus en lien avec eux pour envisager l'ensemble des hypothèses de travail. Mais quels moyens nous donnons-nous et se donnent ces syndicats pour s'engager dans une prospective, sans attendre la finalisation du projet, avec l'exigence de se donner les moyens y compris sur le rendement. La multiplication des opérateurs est un frein énorme. La Loi Notre va modifier le paysage à l'horizon 2026 mais actuellement il y en a 77 en Gironde et c'est difficile pour les petits syndicats. Il y a une prise de conscience de part et d'autre notamment de la rive droite.

5. Relance services d'eau potable pour l'actualisation de leur diagnostic de réseau

La présentation est faite par M. de Grissac.

M. de Grissac rappelle la disposition du SAGE, les objectifs de la démarche, la liste établie en 2019 sur l'état d'avancement des diagnostics puis présente le calendrier, les collectivités et les listes de priorité très forte (2024-2025), forte (2025-2026) et modérée (2026-2027). Pour certaines autorités organisatrices, il va falloir les travailler davantage afin de les mobiliser dans cette démarche.

Ces listes ayant été arrêtées par le bureau de la CLE le 2 octobre 2023, un courrier du Président de la CLE a été envoyé, rappelant la disposition 27 du SAGE, la présentation de ce qui a été fait depuis 2003, demandant une date d'engagement, une date de réalisation (début d'étude) et rappelant les modalités pratiques (cahier des charges, aides...).

M. Ducout souhaiterait que pour la liste en priorité modérée, soit regardé ce qui a été fait en parallèle et qui n'est pas mentionné là, comme par exemple un changement de ressource pour l'arrosage, des substitutions locales, un programme de renouvellement, ou autres actions visant à améliorer la gestion de la ressource... Mme Simo ajoute que la cellule d'assistance technique à l'eau potable (CATEP) du Département accompagne aujourd'hui les autorités organisatrices de l'eau potable dans la gestion de leur réseau et l'élaboration des études diagnostiques. Elle suit les données de sectorisation et elle fait notamment une synthèse annuelle pour les collectivités qui ont mis en place la sectorisation, cette restitution se fait soit avec les délégataires soit avec les régies afin d'établir un plan des travaux pertinent. Une synergie pourra peut-être être trouvée avec le SMEGREG.

M. Ghesquière demande le coût de la sectorisation et M. Ducout répond que ça coûte moins que des travaux de renouvellement du réseau. On peut indiquer une priorisation des actions de renouvellement de réseau avec une indication de budget raisonnable.

6. Informations diverses

11 : Programme d'actions pédagogiques « l'eau un enjeu majeur »

La présentation est faite par Mme Laurent.

Pour mémoire, depuis 2005, 2 500 classes et 61 000 élèves ont bénéficié du dispositif.

Malgré l'augmentation notable de l'enveloppe budgétaire du programme (de 30 000 à 45 000 € soit + 50%) et alors que le SMEGREG n'avait pas encore répondu à toutes les sollicitations pour l'année scolaire 2022-2023, cette enveloppe était déjà totalement engagée au mois de mai dernier. Les crédits pour ce programme ont été augmentés de manière à ne pas refuser de sollicitation sur l'année scolaire 2022-2023.

Le comité syndical du SMEGREG a décidé la clôture en l'état du programme 2023 voté en mars, la poursuite des actions dans le cadre d'une organisation sur l'année scolaire et non plus l'année civile, l'individualisation des crédits permettant d'engager un programme pour l'année scolaire 2023-2024, l'augmentation de 45 000 à 60 000 € de l'enveloppe budgétaire (pour mémoire 30 000 € en 2022) et de nouvelles modalités pratiques.

Quatre évolutions majeures (discutées avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) :

- **une inscription en deux sessions** (automne et hiver), et non plus au fil de l'eau, pour privilégier les interventions fondées sur des projets de fond ;
- **un projet pédagogique plus explicite** pour privilégier les projets de fond au détriment des sorties de fin d'année ;
- **un contenu minimum imposé** sur le fond (message général adapté au contexte local) et sur la forme (à délivrer en début d'intervention en s'appuyant sur un quiz) ;
- **un projet d'école retenu chaque année** selon les modalités qui suivent, expérimentées en 2023.

Mme Laurent présente le projet d'école expérimental mené sur l'école des Turitelles à Saucats. Pour bénéficier d'un projet d'école, l'établissement doit être dans une commune membre du SMEGREG, hors métropole, si possible alimentée par une nappe déficitaire, ne comprenant pas plus de 5 à 7 classes et nouvellement labellisée E3D (engagée dans une démarche de développement durable). Dans le contenu de ce projet, il y a la formation des enseignants, la visite d'ouvrages du service d'eau potable, un évènement pour la journée mondiale de l'eau, une visite à Bordeaux et une valorisation (vidéo, reportage, article...). M. de Grissac souligne l'importance de la formation des enseignants car le

contexte girondin est particulier et un partage des prérequis est nécessaire. Il y a une synergie avec le travail mené par Bordeaux Métropole, une bonne articulation puisque le SMEGREG n'intervient pas sur Bordeaux Métropole si la Régie de l'eau de Bordeaux Métropole intervient. M. Ducout estime que les visites sur le territoire et sur Bordeaux sont intéressantes. M. de Grissac regrette que le site de Paulin ne soit plus visitable et ouvert au grand public. M. Alezine trouve discriminant de prendre une école sur une commune adhérente au SMEGREG, il n'y a rien qui justifie ce choix. M. Ducout trouve, au contraire que cela signifie que la collectivité est investie dans la protection de la ressource en eau. Il s'agit plutôt de la remercier que de la choisir. M. de Grissac ajoute que toutes les collectivités ont droit aux interventions dans le cadre des espaces d'économie d'eau. Dans la mesure où le projet d'école engage plus de moyens budgétaires, il est réservé aux membres du SMEGREG car ils participent au budget de l'établissement.

I2 : Fresque pédagogique

La présentation est faite par Mme Laurent.

Ce projet a été retenu dans l'appel à projet Educ'Eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il consiste en la création d'une fresque et d'un jeu de plateau en partenariat avec Cap Sciences. M. Ducout demande si le jeu est aussi pour les enfants et pas uniquement que pour les familles. M. de Grissac précise qu'il y a une déclinaison pour jouer sur table ou en autonomie, en famille, groupe, ou classe. Il y aura peut-être une déclinaison par âge.

Mme Couturier demande si ce sera utilisé dans les collèges. M. de Grissac répond par l'affirmative. Mme Couturier demande si elle peut proposer cette fresque aux communes et communautés de communes de son canton. M. de Grissac indique que ce sera possible dès que ces outils seront finalisés, le cas échéant avec une personnalisation pour une utilisation permanente et pour une utilisation ponctuelle, il peut y avoir un prêt d'une version adaptée. Il précise que la mission Aménag'eau du Département est intéressée par une déclinaison. M. Alezine demande si la Chambre d'Agriculture de la Gironde a répondu à cet appel à projet ce que confirme Mme Mekkioui en précisant que plusieurs Chambres d'Agriculture se sont positionnées sur cet appel à projets.

I3 : Appel à projet "Economies et efficience de l'eau" de l'Agence de l'Eau

La présentation est faite par Mme Laurent.

Le SMEGREG a répondu (avec quelques jours de retard) à l'appel à projet « économies et efficience de l'eau ». Dans les actions envisagées, il y a la distribution de kits hydro-économes, l'équipement des bâtiments publics en matériels hydro-économes, le développement de la récupération de l'eau de pluie dans les bâtiments publics des collectivités, l'actualisation du fond et de la forme du guide "Arrosage espaces verts et terrains de sport", la généralisation des réducteurs de pression sur les réseaux de distribution d'eau potable, l'inventaire des possibilités de micro-substitutions, la généralisation de la récupération de l'eau de pluie dans les ICPE ou encore les usages substituables chez les acteurs économiques.

M. Ducout trouve ces propositions assez ouvertes et pense que l'Agence de l'Eau acceptera malgré les quelques jours de retard dans la réponse. M. Guimon répond qu'il ne peut rien promettre. Il s'engage à questionner ses collègues en interne afin de comprendre ce qui s'est passé au niveau informatique sur les validations.

I4 : Presqu'île d'Ambès : évolution des prélèvements

La présentation est faite par M. Lafficher.

Sur la Presqu'île d'Ambès, de plus de 15 millions de m³ /an en 1971, les prélèvements cumulés dans les nappes profondes tous usages confondus ont diminué pour se limiter à 6 millions de m³ en 2003 et 5 en 2012. Aux mêmes dates, la production d'eau potable a représenté 10%, 60% et 75% des volumes prélevés.

Ainsi, de 1970 à nos jours, les prélèvements pour l'industrie ont été divisés par 10 alors que ceux pour l'alimentation en eau potable ont plus que doublés.

La diminution des volumes prélevés par l'industrie s'explique, jusqu'en 2001, par des arrêts d'exploitation d'ouvrages, voire des cessations d'activité. A partir de 2004, la mise en service du réseau d'eau industrielle de la CUB à l'époque explique la poursuite de cette baisse. De l'ordre du million de mètres cube par an en 2012(1), les volumes vendus par Bordeaux Métropole représentent environ 40% des volumes utilisés par les industriels qui exploitent également les nappes profondes.

Enfin, si les 3/4 des prélèvements industriels dans les unités de gestion déficitaires de la zone centre du SAGE Nappes profondes sont concentrés sur la Presqu'île d'Ambès, ils ne représentent plus désormais qu'une proportion limitée des prélèvements à l'Eocène ou au Campano-Maastrichtien sur ce territoire. Les volumes prélevés pour l'eau potable apparaissent quant à eux stabilisés à des valeurs toujours inférieures à 4 millions de m³ /an. Depuis 2017, une hausse régulière est observable traduisant notamment le fort attrait démographique du secteur.

Mme Cassou-Schotte estime que ce potentiel n'est pas suffisamment exploité et demande si le SMEGREG peut accompagner l'optimisation de l'utilisation de cette substitution. M. de Grissac répond que c'est à examiner, souvent dans cette zone, il y a des problèmes de qualité mais il faudrait échanger avec la DREAL ou l'Agence de l'Eau pour analyser de nouveaux débouchés. Il y a aussi une utilisation de cette eau par des industries qui n'ont pas fait de substitution. C'est un enjeu pour le territoire industriel. A noter que les industriels ont souvent des usages optimisés, la redevance pollution assise sur les volumes les ayant incités à diminuer leurs consommations.

M. Ghesquière demande s'il y a eu une étude économique de cette substitution et M. Ducout répond que oui, que même si ça a coûté très cher, cette substitution était nécessaire à l'époque. M. de Grissac ajoute que c'était intéressant à l'époque mais il est probable que cette solution puisse encore accueillir de nouveaux acteurs industriels. M. Ducout complète ses propos en indiquant que l'équilibre économique n'a pas été atteint mais qu'il faut poursuivre. Mme Cassou-Schotte conclut qu'il faut savoir ce qui pose problème aux industries présentes sur ce périmètre qui ne l'utilisent pas.

15 : La lettre des nappes profondes n°14

La présentation est faite par M. de Grissac qui présente le sommaire :

1. Editorial (Bruno CLEMENT – Maire de Saucats)
2. Les Turitelles et l'eau : retour sur le projet de l'école de Saucats
3. Vous avez dit phréatique ?
4. Un été sans coupure d'eau
5. Anniversaires
6. 3 questions à Patrick EISENBEIS sur le projet DREAUP

16 : Matinée du 17 octobre 2023, « 25 ans de gestion des nappes profondes »

La présentation est faite par M. d Grissac.

La manifestation organisée le 17 octobre 2023 en matinée a pour objectif de sortir les nappes profondes de leur anonymat et de les rendre visibles dans les médias. Il y a 100 inscrits à ce jour.

17 : Étude des ressources en eau du Crétacé du Sud-Gironde

La présentation est faite par Mme Erostate.

Après un arrêté des investigations du fait des incendies de 2022, les études du Crétacé du sud Gironde vont se poursuivre des prospections géophysiques (sismique réflexion et prospection électrique) sur deux profils d'acquisition de 5 km. Des travaux sont en cours à Villagrains pour un forage de reconnaissance au cœur de la structure anticlinale. Un marché est également en cours de rédaction pour un forage de reconnaissance de 250 m de profondeur pour identifier la limite entre le Cénomaniens et le Turonien et caractériser les propriétés du réservoir. Un deuxième forage à 350m de profondeur est à prévoir. Il sera implanté à la suite de la campagne de prospection géophysique.

Les études viseront ensuite à préciser les relations entre les ressources du Crétacé et les sources de Budos, volumes exploitables (5-10 Mm³/an), leurs débouchés.

18 : État de la ressource en eau souterraines

La présentation est faite par Mme Erostate qui présente les niveaux sur les différentes nappes à la date du 25 septembre 2023. L'évolution des niveaux est examinée sur 12 forages représentatifs.

Globalement, les niveaux sont dans les moyennes interannuelles.

M. Ducout estime que le travail sur les économies d'eau doit continuer. Mme Cassou-Schotte fait part de la campagne de communication « protège ta nappe » réalisée durant l'été et d'une assignation en justice de Bordeaux Métropole par une chaîne de stations de lavage qui considère avoir été dénigrée par cette campagne.

M. Ducout clôture la réunion à 17h30.

Pour information, la prochaine réunion de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde se tiendra le 20 novembre 2023 à 14h30 dans la salle des commissions, immeuble Egalité du Département de la Gironde.

A Bordeaux, 5 février 2024

Le Président de la CLE
du SAGE Nappes profondes de Gironde



Pierre DUCOUT